

Le **mardi 25 juillet 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 18 juillet 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Serge DESVAGES, Laetitia VILLAIN, Jennifer ENEE donnant pouvoir à Jacky LERENARD, ASSELIN Grégory, COULLERAY Didier, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 19

Mme Christelle GAUTIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le Maire demande à ajouter deux points à la réunion : la location de la salle de Saint-Romphaire lors de l'inhumation de Mme BEAUDRE et une proposition pour la vente de la maison de La Mancellière-sur-Vire.

✓ D-2023-070 : Validation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2023

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

✓ D-2023-071 : création postes permanents d'adjoint technique d'agents périscolaires suite d'un départ en retraite à compter du 1^{er} octobre 2023

M. le Maire informe que Mme Corinne GOUPILLERE, adjoint technique principal 2^{ème} classe, qui assure les fonctions d'aide en classe maternelle dans la classe de Mme Ador (TPS ET PS) à 28h/35h, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2023. Myriam LEVEILLE assure ses fonctions l'après midi dans la classe de PS-TPS au lieu de la classe de Mme Mennier.

Par conséquent, une réorganisation de deux postes d'aide en classe maternelle a été prévue

Compte tenu de l'arrêt maladie de Corinne GOUPILLERE, Mme Séverine PINEL assure actuellement un poste d'adjoint technique à 18.5h/35h et remplace Corinne à hauteur de 2h15min en heures complémentaires par jour d'école et Mélodie GILLETTE assure une partie du remplacement de

Corinne (le matin dans la classe de Mme Ador) à hauteur de 7h par jour d'école (surveillance cour, heures garderie le matin et garderie soir).

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la réorganisation, Mme Fabienne LECLER propose deux postes permanents à :

- Un poste d'adjoint technique à **25.5h/35h** annualisé pour les fonctions d'agent périscolaire à la garderie et aide maternelle dans la classe de Mme Mennier de 7h30 à 12h5min puis 13h à 16h45 soit 8h20 min par jour d'école
- Un poste d'adjoint technique **21.5h/35h** annualisé pour les fonctions d'agent périscolaire à la garderie le matin et le soir, d'aide maternelle dans la classe de Mme Ador, de 7h45 à 13h35 puis 16h45 à 17h55 soit 7h par jour d'école

Les deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe à **28h/35h**, ainsi que le poste d'adjoint technique à **18.5h/35h** seront à supprimer après avis de la commission paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique respectivement de 25.5h/35h annualisé et 21.5h/35h annualisé à compter du 1^{er} octobre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi

Liste des emplois permanents au 1^{er} octobre 2023

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	Effectifs
Administrative	A	secrétaire de mairie	31,00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1
	B	Rédacteur	35,00	1
	C	adjoint administratif	3,00	1
	C	adjoint administratif	25,00	1
	C	adjoint administratif	35,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	20,00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1

Technique	c	agent maîtrise	35,00	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35,00	2
	e	adjoint techn. Ppa 1ère cl.	28,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35,00	3
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28,00	1 au lieu de 2
	C	adjoint technique	35,00	3
	C	adjoint technique	34,00	1
	C	adjoint technique	32,00	1
	C	adjoint technique	31,00	1
	C	adjoint technique	30,00	1
	C	adjoint technique	28,00	1
	C	adjoint technique	27,00	1
	C	adjoint technique	25,50	1
	C	adjoint technique	24,58	1
	C	adjoint technique	21,50	2
	C	adjoint technique	18,75	1
	€	adjoint technique	18,50	1
	C	adjoint technique	12,00	1
	C	adjoint technique	10,90	1
C	adjoint technique	10,08	1	
C	adjoint technique	5,92	1	
C	adjoint technique	2,75	1	
C	adjoint technique	2,00	1	

✓ D-2023-72 : fond vert rénovation éclairage public :

M. Le Maire informe qu'il a reçu deux annexes financières pour l'investissement sur les candélabres de la commune.

Dans ce cadre, une subvention « fond vert » a été demandé par le SDEM 50 auprès des services de l'état pour la réfection de l'éclairage publique

Le conseil municipal est invité à délibéré, sur le principe, les plans de financement suivants, acceptent les participations de 19 080 € et de 1785 €, à délibérer sur la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public, en tenant compte que le détail des candélabres concernés sera revu par M. Le Maire, fin août 2023 avec les services du SDEM 50. La commune devra tenir compte que seul le changement de certaines catégories de candélabres peut permettre à la collectivité de bénéficier du fond vert.

ANNEXE FINANCIERE

Commune de : Bourgvallées

Désignation : FOND VERT 2023 - 48 BF / 33Boules / 7 Mâts

APS n° : 546067

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FOND VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
EP Efficacité Energétique	62 000,00 €	24 800,00 €	22 320,00 €	14 880,00 €
Rénovation de 48 luminaires équipés d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou de type boule. - Subvention FOND VERT de 40% - Aide de 60 % plafonnée à 650 euros par luminaire installé du reste à charge après déduction des aides	62 000,00 €	24 800,00 €	22 320,00 €	14 880,00 €

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FOND VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
EP Sécurisation	14 000,00 €	5 600,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Rénovation de 7 mâts vétustes (vétusté constatée par le sdem50), - Subvention FOND VERT de 40% - Aide de 50 % du reste à charge après déduction des aides FOND VERT	14 000,00 €	5 600,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FOND VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	76 000,00 €	30 400,00 €	26 520,00 €	19 080,00 €

A noter que la subvention au titre des fonds « leader » sont susceptibles de baisser la participation de la collectivité ci-dessus

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

ANNEXE FINANCIERE

Commune de : **BOURGVALLÉES (SAINT ROMPHAIRE)**

Désignation : Rénovation de 10 prises illumination

APS n° : **545086**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
EP Travaux neufs	2 550,00 €	765,00 €	1 785,00 €
Rénovation de 10 prises illumination aide de 30%	2 550,00 €	765,00 €	1 785,00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

- ✓ D-2023-73- lot 5 infructueux dans le cadre de la deuxième relance par procédure adaptée en vue de la réhabilitation du presbytère en mairie :

M. Le Maire rappelle, autorisé par la délibération du 16 mai 2023 (N°D-2023-052) qu'il a lancé une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (L2123-1 du code de la commande publique), pour les lots 4, 5, 6 et 7 déclaré infructueux.

L'ouverture des plus de ces 4 lots, lors de la réunion du 22 juin 2023 a permis le constat de l'absence d'offres pour le lot 5 couverture zinguerie

Le conseil municipal constate

- L'absence d'offre sur le lot 5

Le conseil municipal décide de déclarer infructueux le lot 5 en l'absence d'offre.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à relancer une consultation sans publicité (celle-ci ayant déjà eu lieu à deux reprises dans un JAL et sur la plateforme MEDIALEX sans résultat) de 5 entreprises destinataires du dossier dans le cadre d'une MAPA (Marché à Procédure Adapté) pour ce lot 5, dans le cadre de la réhabilitation du presbytère , conformément au code de la commande publique (article R2122-2 du code de la commande publique).

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (une abstention)

- ✓ D-2023-074 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le conseil municipal est invité à se positionner sur une proposition d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables du SGC Saint-Lô, de produits irrecouvrables pour un montant de 586.63 €.

Les deux raisons pour lesquelles cette somme est irrecouvrable, est

- D'une part le faible montant (centime d'euros) inférieur au seuil de poursuite : 17.08 €
- D'autre part les poursuites sont déclarée sans effet à hauteur de 569.55 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération

✓ D-2023-075 : location logement 3 le manoir

M. le Maire informe que le logement situé 3 le manoir au Mesnil-Herman est libéré le 31 juillet 2023 par les locataires Mme. Lietot et M. Larsonneur

Marlène BRIARD propose que le logement soit reloué à 470 € mensuel, selon la grille validée par le conseil municipal en 2022 le montant du loyer

Le rendu de la caution à hauteur de 430 € des locataires sera évalué en fonction de l'état des lieux.

Il devra être spécifié sur le bail, une proximité de la salle louée au minimum 40 week-ends, la possibilité du stationnement dans la cour de deux véhicules maximums, l'impossibilité de stationner un véhicule utilitaire ou professionnel dans la cour.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité et autorise M. Le Maire à relouer la maison dès le 1^{er} septembre 2023 à 470 €, les dossiers des candidats à la location seront étudiés en commission logement. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandé aux locataires.

✓ D-2023-076 : location inhumation gratuite dans la salle des fêtes de Saint-Romphaire famille BEAUDRE-changement de salle locataires Gourfaleur :

La famille BEAUDRE a utilisé gratuitement la location suite à l'inhumation de Mme Beaudre à Saint-Romphaire. M. Le Maire propose que la mise à disposition de la salle soit facturée 160 € car ils ont déjeuné dans la salle. Le conseil municipal délibère défavorablement (15 contres, 4 abstentions 0 pour). La mise à disposition gratuite est donc maintenue

Le conseil municipal propose de maintenir le tarif de la salle de Gourfaleur aux locataires qui acceptent de déménager dans une autre salle à tarif supérieur lors de la présence des gens du voyage sur le terrain de foot et les parkings de Gourfaleur à proximité de la salle .

✓ D-2023-077 : maison à vendre 5 route François André à La Mancellière sur vire

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré à deux reprises les 31/01/2023 (délibération n° D-2023-013) et 16 mai 2023 (délibération n°D-2023-056) pour accepter de vendre le logement situé 5 route François André à La Mancellière-Sur-Vire à. Depuis les acheteurs se sont dédités à chaque offre.

M. le Maire informe qu'il a reçu lundi 24 juillet 2023 une proposition à 66 000 € net vendeur pour la vente de la maison située au 5 route François André à La Mancellière-sur-Vire, et demande donc que l'étude de cette proposition puisse être ajoutée à l'ordre du jour.

M. Le Maire souhaite porter à connaissance que la maison a été estimée à 60 000 € par l'agence côté particuliers qui ne fonctionnerait avec nous uniquement dans le cadre d'une exclusivité.

Un avis du domaine en date du 3/02/2023 avait estimé le bien à 75 000 € de valeur vénale.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 contre) :

de vendre le logement situé 5 route François André à la Mancellière-Sur-Vire (cadastrée 287C437 pour partie), d'une surface habitable de 65.25m² à M. Léo LEBRUN qui se propose d'acheter le bien immobilier 66 000 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Outre les pièces dites techniques (cuisine, salle de bain,...), le logement comprend une grande pièce de vie, 3 petites chambres et un garage.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention) pour la vente de la maison et pour que la signature de cette vente se fasse chez Me Lair, notaire à Canisy.

✓ Questions diverses

✓ M. le Maire informe qu'il a rencontré à plusieurs reprises les services de l'agglomération pour la révision de la convention de mise à disposition enfance –jeunesse (fonctionnement de l'A.L.S.H) après le constat du reste à charge 2022 de la commune pour faire fonctionner le centre de loisirs. M. le Maire reviendra vers le conseil municipal après décision de l'agglomération sur la proposition d'avenant à cette convention.

✓ Roger ENGUERRAND souhaite signaler qu'il a une demande de deux habitants au lieu-dit de La Duquerie à La Mancellière-Sur-Vire pour que la commune participe au raccordement à un réseau pluvial le long de la voirie. Le conseil municipal refuse de participer pour la réalisation d'un raccordement au réseau de pluvial. Une information sera communiquée aux habitants de cette décision par M. Enguerrand.

✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 19 septembre 2023

✓ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	absent
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine	absente, donne pouvoir à G CATHERINE	ASSELIN	Grégory	absent
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge	absent	MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	absente
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente donne pouvoir à J LERENARD
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	